

CONVENTION AVEC BATICAL

Le Maire informe l'assemblée que la Ste BATICAL représentée par M. GERMAIN, Directeur Général, agissant en qualité de constructeur, dont le siège social est à NANCY 109, bd d'Haussonville, a déposé une demande pour s'installer sur la zone industrielle . Il s'agit d'une Société de leasing pour la construction d'usine.

En vertu de la Loi n° 71 581 du 16 Juillet 1971 et de la circulaire n° 71 99 du 02 Septembre 1971, la Commune de LUDRES a renoncé à la taxe locale d'équipement afin de retrouver le droit aux participations.

L'estimation faite par le bureau d'études communal conventionné TNAB SETHYP, agence Lorraine, 3 place Carnot à NANCY, pour l'implantation sur la surface de 3 394 m<sup>2</sup>, dégage une participation de 11 209 F. TTC soit 9 531 F. HT à régler au titre des viabilités primaires réalisées ou à réaliser par la Commune.

Il convient donc de passer une convention en ce sens avec la Ste BATICAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide :

- le Maire est autorisé à signer une convention avec le représentant de la Ste BATICAL, sur les bases énumérées ci-dessus,
- la participation financière de cette Ste est fixée à 11 209 F. TTC soit 9 531 F. HT aux conditions économiques en vigueur au mois de Décembre 1973. Le montant de la participation sera actualisé à la date du paiement par application de l'index général tous travaux TP 34. L'index d'actualisation est celui en vigueur dans le mois du paiement.

La Ste BATICAL s'acquittera de cette somme à la signature de la présente convention.